

E 3796

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 27 février 2008

Enregistré à la Présidence du Sénat le 27 février 2008

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de règlement du Conseil portant adaptation de l'annexe I du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles officiels à effectuer pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

COM (2008) 48 FINAL.

**FICHE DE TRANSMISSION DES PROJETS D'ACTES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET DE L'UNION EUROPÉENNE**

- article 88-4 de la Constitution -

INTITULE

COM (2008) 48 final

Proposition de règlement du Conseil portant adaptation de l'annexe I du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles officiels à effectuer pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

N A T U R E	S.O. Sans Objet	<p>Observations :</p> <p>La présente proposition de règlement modifie l'annexe I du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles à effectuer pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux.</p> <p>La modification introduite vise à élargir les territoires concernés par ces contrôles aux Etats devenus membres de l'Union depuis 2004.</p> <p>Le règlement (CE) n° 882/2004 ayant été regardé comme étant de nature législative [COM (2003) 52 - 20 février 2003], la présente proposition de règlement doit également être regardée comme étant de nature législative.</p>
	L Législatif	
	N.L. Non Législatif	
<p>Date d'arrivée au Conseil d'Etat :</p> <p align="center">12/02/2008</p>		
<p>Date de départ du Conseil d'Etat :</p> <p align="center">25/02/2008</p>		



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 7 février 2008

6188/08

AGRILEG 20

PROPOSITION

Origine: Commission

En date du: 4 février 2008

Objet: Proposition de règlement du Conseil portant adaptation de l'annexe I du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles officiels à effectuer pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux

Les délégations trouveront ci-joint la proposition de la Commission transmise par lettre de M. Jordi AYET PUIGARNAU à Monsieur Javier SOLANA, Secrétaire général/Haut Représentant.

p.j. : COM(2008) 48 final



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 4.2.2008
COM(2008) 48 final

Proposition de

RÈGLEMENT DU CONSEIL

portant adaptation de l'annexe I du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles officiels à effectuer pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(présentée par la Commission)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil établit un cadre harmonisé de règles générales pour l'organisation des contrôles officiels concernant la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires, les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

Les dispositions arrêtées dans ce règlement sont prises en vue de l'organisation des contrôles officiels des aliments pour animaux et des denrées alimentaires, y compris les aliments pour animaux et les denrées alimentaires importés sur le territoire de la Communauté.

L'annexe I de ce règlement énumère les territoires sur lesquels ce règlement est applicable. Le règlement a été adopté le 29 avril 2004, c'est-à-dire avant l'adhésion des nouveaux États membres. L'annexe I n'a pas encore été modifiée pour inclure ces nouveaux États membres.

Par suite de l'élargissement de l'UE et des adaptations consécutives des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne, le règlement (CE) n° 882/2004 doit s'appliquer à ces territoires. C'est pourquoi l'annexe I doit être modifiée en conséquence.

La proposition jointe en annexe n'a aucune incidence financière sur le budget de la Communauté.

Proposition de

RÈGLEMENT DU CONSEIL

portant adaptation de l'annexe I du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles officiels à effectuer pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu l'acte d'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie, et notamment son article 57, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission¹,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 882/2004² établit un cadre harmonisé de règles générales pour l'organisation des contrôles officiels à effectuer pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux. Ces contrôles portent sur les exportations hors de la Communauté, la mise sur le marché dans la Communauté et l'introduction, à partir de pays tiers, sur les territoires visés à l'annexe I de ce règlement.
- (2) À ce stade, il est nécessaire de compléter la liste des territoires pour inclure tous les États membres dans cette liste à l'annexe I du règlement (CE) n° 882/2004.
- (3) Il convient donc de modifier le règlement (CE) n° 882/2004 en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 882/2004 est remplacée par le texte de l'annexe du présent règlement.

¹ JO C xxx, xx.xx.xxxx, p. xx.

² JO L 165 du 29.4.2004, p.1; version rectifiée au JO L 191 du 28.5.2004, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1791/2006 du Conseil (JO L 363 du 20.12.2006, p. 1).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le [...] jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1^{er} avril 2004.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil
Le Président*

ANNEXE

"Annexe I"

Territoires visés à l'article 2, point 15

1. Le territoire du Royaume de Belgique
2. Le territoire de la République de Bulgarie
3. Le territoire de la République tchèque
4. Le territoire du Royaume de Danemark, à l'exception des îles Féroé et du Groenland
5. Le territoire de la République fédérale d'Allemagne
6. Le territoire de la République d'Estonie
7. Le territoire d'Irlande
8. Le territoire de la République hellénique
9. Le territoire du Royaume d'Espagne, à l'exception de Ceuta et Melilla
10. Le territoire de la République française
11. Le territoire de la République italienne
12. Le territoire de la République de Chypre
13. Le territoire de la République de Lettonie
14. Le territoire de la République de Lituanie
15. Le territoire du Grand-Duché de Luxembourg
16. Le territoire de la République de Hongrie
17. Le territoire de la République de Malte
18. Le territoire du Royaume des Pays-Bas en Europe
19. Le territoire de la République d'Autriche
20. Le territoire de la République de Pologne
21. Le territoire de la République portugaise
22. Le territoire de Roumanie

23. Le territoire de la République de Slovénie
24. Le territoire de la République slovaque
25. Le territoire de la République de Finlande
26. Le territoire du Royaume de Suède
27. Le territoire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord"